

# COUR SUPÉRIEURE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-17-071411-121

DATE : Le 11 avril 2012

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE MICHEL A. CARON, J.C.S.**

---

**UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dûment constituée, ayant son siège au 2900 Édouard-Montpetit, à Montréal, Québec H3T 1J4;

Requérante

c.

**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL** (ci-après la « FAÉCUM »), association personnifiée, légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, L.R.Q. c. C-38, ayant son siège social au B1265-3200 rue Jean-Brillant, Montréal, district de Montréal, province de Québec, H3T 1N8;

et

**PHILIPPE GRANDMAISON**, membre du conseil d'administration de la FAÉCUM, domicilié et résidant au 305, avenue Stuart, Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2V 3G9;

et

**PHILIPPE LAMONTAGNE**, membre du conseil d'administration de la FAÉCUM, domicilié et résidant au 4299A rue de Bordeaux, Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2H 1Z4;

et

**JIBRIL AKAABOUNE-LEFRANÇOIS**, membre du conseil d'administration de la FAÉCUM, domicilié et résidant au 3525 rue Messier, Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 3R6;

et

**KARIM BOUAYAD-GERVAIS**, membre du conseil d'administration de la FAÉCUM, domicilié et résidant au 6-5160 rue Mentana, Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2J 3C4;

et

**SIMON BLACKBURN**, membre du conseil d'administration de la FAÉCUM, domicilié et résidant au 502-2960 boulevard Édouard-Montpetit, Montréal, district de Montréal, province de Québec, H3T 1J7;

et

**JULIEN FORTIN**, membre du conseil d'administration de la FAÉCUM, domicilié et résidant au 270 rue Fredette, Napierville, district de Iberville, province de Québec, J0J 1L0;

et

**JEAN-MAXIME RENÉ**, membre du conseil d'administration de la FAÉCUM, domicilié et résidant au 403-3220 avenue Ridgewood, Montréal, district de Montréal, province de Québec, H3V 1B9;

et

**STÉPHANIE TOUGAS**, membre du conseil d'administration de la FAÉCUM, domiciliée et résidante au 5230 avenue Jacques-Grenier, Montréal, district de Montréal, province de Québec, H3W 2G7;

et

**MARIE-ÈVE DOSTIE**, membre du conseil d'administration de la FAÉCUM, domiciliée et résidante au 6312 rue Saint-Denis, Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2S 2R7;

et

**MAUDE MARQUIS-BISSONETTE**, membre du conseil d'administration de la FAÉCUM, domiciliée et résidante au 1525 -7, rue Bernard, Montréal, district de Montréal, province de Québec, H7V 1W7;

et

**PHILIPPE CAMBRON**, Coordonnateur aux affaires académiques de premier cycle, membre du bureau exécutif de la FAÉCUM, domicilié et résidant au 74 rue Dahlia, Dorval, district de Montréal, province de Québec, H9S 3N2;

et

**JULIEN NEPVEU-VILLENEUVE**, Coordonnateur aux affaires associatives, membre du bureau exécutif de la FAÉCUM, domicilié et résidant au 7072 rue De Lorimier, district de Montréal, province de Québec, H2E 2N8;

et

**ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS EN MUSIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL INC.**, (ci-après l'"AÉMUM"), association personnifiée, légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, L.R.Q. c. C-38, ayant son siège social au 261-200 avenue Vincent-d'Indy, Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2V 2T2;

et

**DAVID THERRIEN-BRONGE**, Président de l' « AÉMUM », domicilié et résidant au 2125 rue Édouard-Montpetit, app. #14, district de Montréal, province de Québec, H3T 1J3;

et

**ANNE-MARIE FOURNIER**, Secrétaire de l' « AÉMUM », domiciliée et résidante au 7352 rue St-Hubert, district de Montréal, province de Québec, H2R 2N3;  
Intimés

---

ORDONNANCE D'INJONCTION INTERLOCUTOIRE PROVISOIRE

---

- [1] Avec le consentement des parties;
- [2] **LE TRIBUNAL :**
- [3] **ACCUEILLE** la requête pour une ordonnance d'injonction interlocutoire provisoire;
- [4] **DISPENSE** la requérante de fournir cautionnement;
- [5] **ÉMET** une ordonnance d'injonction interlocutoire provisoire pour valoir jusqu'au 20 avril 2012 à 17 h 00, **ORDONNANT** aux intimés et à toute autre personne quelle qu'elle soit ayant connaissance des ordonnances à intervenir :
- a) de ne pas empêcher l'accès, la sortie et la circulation par quelque moyen aux pavillons et immeubles de l'Université décrits ci-dessous à tout étudiant, professeur, chargé de cours, employé de soutien, cadre, professionnel, visiteur, administrateur, fournisseur, locataire et, d'une façon générale, à toute personne en relation d'affaires avec l'Université, ainsi qu'au public en général :
- Groupe 1
- 520, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (#1)
  - 1420, boul. du Mont-Royal (#2)
  - Pavillon Marie-Victorin (#3)

- Pavillon de la Faculté de musique (#4)
- Centre d'éducation physique et des sports (CEPSUM) (#5)
- 2101, boul. Édouard-Montpetit (#6)
- Pavillon J.-A.-DeSève (Centre étudiant) (#7)
- 2350, boul. Édouard-Montpetit (#8)
- 2442, boul. Édouard-Montpetit et annexe (#9)
- Pavillon Thérèse-Casgrain (#10)
- École Polytechnique (#11)
- Pavillons Pierre-Lassonde et Claudette McKay-Lassonde (#12)
- Pavillon J. Armand-Bombardier (#13)
- Pavillon Roger-Gaudry (#14)
- Pavillon Claire-McNicoll (#15)
- Pavillon de la direction des immeubles (#16)
- Centre des technologies de fabrication en aérospatiale (#17)
- Centrale thermique (#18)
- Laboratoire René-J.-A.-Lévesque (#19)
- Pavillon André-Aisenstadt (#20)
- Pavillon Jean-Coutu (#21)
- Pavillon Marcelle-Coutu (#22)
- Pavillon Paul-G.-Desmarais (#23)
- Garage Louis-Colin (#24)
- Pavillon Samuel-Bronfman (#25)
- Pavillon Maximilien-Caron (#26)

- Pavillon Lionel-Groulx (#27)
- 3200, rue Jean-Brillant (#28)
- HEC Montréal – 5255, avenue Decelles (#29)
- 3333, chemin Queen-Mary (#30)
- 3744, rue Jean-Brillant (#31)
- 3050 et 3060, boul. Édouard-Montpetit (#32)
- 3032 et 3034, boul. Édouard-Montpetit (#33)
- 2910 boul. Édouard-Montpetit (#34)
- HEC Montréal – Pavillon principal (#35)
- Pavillon de la Faculté de l'aménagement (#36)
- Pavillon Liliane-de-Stewart (#37)
- Pavillon Marguerite-d'Youville (#38)
- 7077, avenue du Parc (#39)

#### Groupe 2

- Pavillon Dessaulles, 3130 Dessaulles (#1)
- Pavillon 3190 Sicotte (#2)
- Pavillon des étudiants, 1320 des Vétérinaires (#3)
- Pavillon 1500 des Vétérinaires (#4)
- Bibliothèque, 1550 des Vétérinaires (#5)
- Pavillon 1600 des Vétérinaires (#6)
- Pavillon principal, 3200 Sicotte (#7)
- Pavillon d'anatomie, 1325 des Vétérinaires (#8)
- Pavillon de pathologie, 3200 Sicotte (#9)

- Pavillon de biomédecine, 3200 Sicotte (#10)
- Direction des immeubles et sécurité, 1425 des Vétérinaires (#11)
- Administration du CHUV, 1425 des Vétérinaires (#12)
- Le Refuge, 1525 des Vétérinaires (#13)
- Hôpital des animaux de ferme, 1425 des Vétérinaires (#14)
- Hôpital des animaux de compagnie, 1525 des Vétérinaires (#15)
- Imagerie médicale (#16)
- Hôpital des équins (#17)
- Laboratoire d'enseignement FMV – CÉGEP (#18)
- Ferme Maskita (#19)
- Clinique des oiseaux de proie (#20)
- Étable d'enseignement (#21)
- Zootechnie (#22)
- Centre de recherche avicole – complexe de Saint-Hyacinthe, 1725 des Vétérinaires (#23)

### Groupe 3

- Campus de Lanaudière (950, Montée des pionniers, 2<sup>e</sup> étage, Lachenaie)
- Campus de Laval (1700 boul. Jacques Tétrault, Laval)
- Campus de Longueuil (Édifice Port-de-Mer, 101 Place Charles-Lemoyne, Rez-de-chaussée, Longueuil)
- Centre de formation médicale en Mauricie (3080 rue Louis-Pasteur, Trois-Rivières)
- Observatoire du Mont-Mégantic, 189 route du Parc, Notre-Dame-des-Bois
- Station de biologie des Laurentides, 440 avenue du Lac Croche, St-Hippolyte
- 3535, chemin Queen Mary (Presses de l'Université)

- Centre de biodiversité (Jardins Botanique)

Le tout tel qu'il appert notamment des plans Carte Montréal et Carte St-Hyacinthe, pièces **R-5** et **R-6**;

Et ce, que ce soit à l'intérieur ou dans le voisinage immédiat de tous les pavillons et immeubles de l'Université, comprenant les routes d'accès privées, stationnements, garages, bureaux, établissements, bâtisses, salles de cours, de laboratoire ou autres installations occupés par l'Université;

- b) de s'abstenir d'intimider ou de menacer tout étudiant, professeur, chargé de cours, employé de soutien, cadre, professionnel, visiteur, administrateur, fournisseur, locataire et, d'une façon générale, à toute personne en relation d'affaires avec l'Université, ainsi que le public en général voulant entrer ou sortir des pavillons et établissements de l'Université;
- c) de cesser et s'abstenir d'empêcher, en tout ou en partie, l'exercice d'une fonction ou la tenue d'une activité universitaire, notamment les cours, les réunions des corps universitaires, des personnes ou des organismes, le fonctionnement des services ou l'administration des affaires de l'Université; l'exercice de la liberté d'expression compatible avec la présente ordonnance ne constitue cependant pas un empêchement, en tout ou en partie, au sens du présent paragraphe;
- d) de cesser et de s'abstenir d'ordonner, de conseiller, de recommander de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, à toute personne, de commettre les actes mentionnés aux paragraphes a) à c) ci-dessus;
- e) strictement à la FAÉCUM: de communiquer la teneur de l'ordonnance d'injonction à toutes les associations étudiantes regroupées au sein de la FAÉCUM et de publier la présente ordonnance sur son site Internet;

Et ceci sous toute peine que de droit;

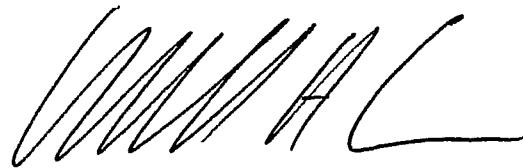
[6] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente ordonnance, nonobstant appel;

[7] **PERMET** la signification aux intimés de l'ordonnance d'injonction interlocutoire provisoire, de la requête, affidavits et certificat de dépôt, le cas échéant, par tout moyen (huissier, courrier électronique, télécopieur, messenger ou par lecture à voix haute directement aux personnes agissant d'une façon prohibée par la présente ordonnance), et ce, en dehors des heures et jours réguliers et légaux et même un jour férié;

[8] **LE TOUT** frais à suivre.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU  
DOCUMENT DÉTENU PAR LA COUR

Diane Bourbonnais  
PERSONNE DÉSIGNÉE PAR LE GREFFIER  
EN VERTU DE LA LOI



Michel A. Caron, j.c.s.

Date d'audience : Le 11 avril 2012